

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Monsieur BLANC, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FABRE à Daniel GUEUR
Madame SONNERY à Monsieur BLANC
Madame PARIS à Madame FALCON
Monsieur TENAND à Monsieur RIGAUD

Le quorum est atteint.

Madame Florence JACQUET FRANCILLON est désignée secrétaire de séance.

**2026.07.13 GARANTIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA SEMCODA POUR
ACQUISITION DE LOGEMENTS**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales du Code civil ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les contrats de prêt n° 1105456-PLUS et 1105457-PLAI, joints en annexe, signés entre la société SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et l'Action Logement Services ;

La SEMCODA, organisme de logement social, a sollicité la garantie de la commune pour un emprunt d'un montant de 1 453 200 € destiné à financer l'acquisition de 7 logements PLUS, 5 logements PLAI situés rue Jules Ferry, à Ambérieu-en-Bugey.

Un pré-accord avait été donné le 25 septembre 2024 puisque le projet s'inscrit dans les objectifs de répondre à la demande.

La société SEMCODA a souscrit 3 prêts pour le financement de son projet :

- Contrat de prêt n° 188200 auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour 1 393 200 € ;
- Contrat de prêt n° 1105456-PLUS auprès de l'Action Logement Services pour 30 000 € ;
- Contrat de prêt n° 1105457-PLAI auprès de l'Action Logement Services pour 30 000 €.

La présente délibération vise à garantir les emprunts n° 1105456-PLUS et 1105457-PLAI souscrit auprès de l'Action Logement Services pour 60 000 €.

Conformément aux articles L. 2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent accorder leur garantie pour des emprunts contractés par des organismes œuvrant dans le domaine du logement social.

Il est demandé à la commune de se porter garant à hauteur de 100 % des emprunts d'un montant total de 60 000 € souscrit par l'emprunteur l'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et des conditions ci-dessus.

Article 1 : La collectivité accorde sa garantie à la société SEMCODA à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 30 000 € chacun, souscrit par l'Emprunteur auprès l'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°1105456-PLUS et 1105457-PLAI.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour laquelle ce soit, la collectivité s'engage à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le contrat constitué de 2 lignes du prêt est conclu, sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt de la collectivité, matérialisant son engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels les garanties d'emprunt et leur exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **15 septembre 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 26 voix pour et 7 voix contre (Groupe Ambérieu c'est vous)**, DÉCIDE :

1. **D'ACCORDER** la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts pour un montant total de 60 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de l'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges ;

2. **D'ACCORDER** la garantie communale pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par l'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
4. **D'AUTORISER** le Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

25 SEP. 2026

Pour le Maire empêché,
Monsieur Daniel GUEUR,
1^{er} adjoint au maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Florence JACQUET FRANCILLON
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260925-DL20260713-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026